



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Devarim - Chabbath 'Hazon

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chabbath Hazon Torah chapitre 1 versets 1 à 3

Ce Chabbath, nous commençons la lecture du livre de Dévarim. Celui-ci contient les paroles que Moché Rabbénou a adressées au peuple juif avant de quitter ce monde.

? Quand Moché Rabbénou a-t-il commencé à adresser ces paroles au peuple juif ?
Bravo ! **Le premier jour** (Roch 'Hodech) **du onzième mois** (cf. verset 2).

? Quel est le onzième mois ?
Bravo ! **Chevat**. Moché a donc commencé à parler au peuple juif à Roch 'Hodech Chevat.

? À quelle date Moché Rabbénou a-t-il quitté ce monde ?
Bravo ! **Le 7 Adar**.

? Combien de temps Moché Rabbénou a-t-il donc pris pour transmettre au peuple juif le contenu du livre de Dévarim ?
Bravo ! **37 jours** (du 1er Chevat au 7 Adar).

📖 Le verset 1 du livre de Dévarim nous dit que Moché a dit le contenu du livre de Dévarim à TOUT le peuple juif.

Selon le Yalkout, le mot "tout" indique ici que tout le peuple juif était alors au niveau de comprendre le reproche de Moché Rabbénou, et de l'accepter.

? Que veut dire ici "comprendre le reproche" ?

Moché Rabbénou n'a pas adressé au peuple juif un reproche direct et détaillé. Il a simplement **énoncé une série d'endroits**, qui rappelait par allusion aux Bné Israël les

Suite en page 2



PARACHA SUITE

fautes qu'ils y avaient commises.

Pour **comprendre l'allusion**, et ne pas voir cela comme de simples souvenirs, il fallait être au niveau de "**comprendre le reproche**".

? Que veut dire le Yalkout (dans l'explication ci-

Nous voyons donc que, malgré toutes les fautes que les Bné Israël ont pu commettre, ils se situaient quand même à un niveau spirituel très élevé.

dessus) lorsqu'il parle d'accepter le reproche ?

Moché a fait son reproche par allusion, et les Bné Israël ont accepté ce reproche.

C'est-à-dire qu'il n'ont pas profité de la forme allusive du reproche pour s'imaginer que, peut-être, ce n'était pas si grave. **Ils l'ont utilisé pour faire Téchouva.**

Choul'han Aroukh, chapitre 552, Halakha 10

HALAKHA

Le Choul'han Aroukh dit que lorsque le 9 Av tombe dimanche, on a le droit, la veille (c'est-à-dire le Chabbath 8 Av), même à Séouda Chlichit, de boire du vin, de manger de la viande et de mettre sur sa table "autant de délices qu'il y avait à la période du roi Chlomo dans la puissance de son règne". Le Michna Beroura dit que si une personne a envie de manger de la viande ce Chabbath-là, elle n'a pas le droit de s'en priver. Et si elle s'en prive à cause du deuil de Yérouchalaïm, elle faute.

? Si une personne n'a pas l'habitude de manger de la viande à chaque Séouda Chlichit de l'année, pourra-t-elle en manger à Séouda Chlichit ce Chabbath-là ?

Rav Moché Feinstein dit que **oui**. Et le **Kaf Ha'haïm** dit que ceux qui ont l'habitude pendant l'année de faire Séouda Chlichit tôt dans l'après-midi (et même avant Min'ha) pourront, le Chabbath 8 Av, sans aucun problème, faire Séouda Chlichit plus tard (et même après Min'ha), pour pouvoir manger le plus tard possible.

? Peut-on chanter les chants de Chabbath pendant Chabbath 'Hazon ?

Rav Moché Feinstein dit que c'est permis, même à Séouda Chlichit, et même pour ceux qui n'ont généralement pas l'habitude de chanter pendant Chabbath.

Le Gaon Rav Chlomo Zalman Auerbach a cependant enseigné aux étudiants de la Yéchiva de Kol Torah (dont il était le directeur) de ne chanter, ce Chabbath-là, que les chants de Chabbath imprimés dans les Sidourim.

? Peut-on, ce Chabbath, étudier des textes qui risquent de nous faire pleurer (exemple : certaines lamentations concernant la destruction du Beth Hamikdash) ?

Rav Elyashiv disait qu'il y a **lieu de s'en abstenir**.

? Un 'Hatan qui va se marier la semaine d'après Ticha Béav (et dont le Chabbath 'Hazon est donc celui de son Aufruf, c'est-à-dire le Chabbath où il monte à la Torah), a-t-il le droit de monter à la Torah ce Chabbath-là ?

D'après le **Steipeler**, il en a le droit. Mais en ce qui concerne le Kiddouch qu'on a l'habitude de faire à cette occasion, il vaudra mieux le faire le Chabbath précédent. Le Hatan montera donc deux fois à la Torah : une fois Chabbath 'Hazon, et une fois le Chabbath précédent.

Rav **Chlomo Zalman Auerbach**, par contre, permettait de faire ce Chabbath tout ce qu'on fait d'habitude lors d'un Aufruf (faire monter le 'Hatan à la Torah, jeter des bonbons sur lui, faire un Kiddouch pour lui...). Car changer quoi que ce soit à cela reviendrait à montrer publiquement un signe de deuil, ce qui est interdit pendant Chabbath. Il demande toutefois qu'on limite le nombre d'invités au Kiddouch, et qu'on ne fasse pas, dans la ville, une publicité pour y inviter

énormément de monde. De plus, pendant ce Kiddouch, on ne chantera pas des chants de mariage (le fait de s'abstenir de cela n'est pas un signe de deuil public).

? Pendant Chabbath 'Hazon, peut-on faire Séouda Chlichit en communauté, ou avec des invités ?

Oui, si on a l'habitude de faire cela le reste de l'année.

? Pourra-t-on faire Zimoun s'il y a au moins trois hommes adultes à table ?

Oui. Pendant Chabbath, il est permis de faire le Zimoun même à Séouda Hamafsékèt (le dernier repas que l'on mange avant le jeûne).

Le **Rama** conclut cette loi en disant que malgré ce qu'on a dit sur l'ampleur de cette Séouda, il faudra quand même la terminer avant la Chkia, le coucher du soleil.

Le **Michna Beroura** dit qu'il convient d'enseigner cette loi car de nombreuses personnes s'imaginent qu'il serait permis de manger jusqu'à la sortie de Chabbath.

Les **Aharonim** disent qu'on peut faire le Birkat Hamazone **après la Chkia**, mais qu'il vaut mieux faire Mayim A'haronim avant (mais si on n'a pas fait Mayim A'haronim avant la Chkia, on pourra le faire après).

Bien qu'il faille arrêter de manger avant la Chkia, on reste quand même dans la **Kédoucha de Chabbath jusqu'à la sortie de celui-ci**. Et on ne montrera donc des signes de deuil (en enlevant ses chaussures en cuir, en s'asseyant par terre etc...) qu'après la sortie de Chabbath.

? Avant le début du jeûne, a-t-on le droit d'avaler des comprimés spéciaux, qui permettent de mieux jeûner ?

À ce sujet, il y a trois avis :

1) **Rav Elyashiv** et **Rav Wozner** permettent de prendre le comprimé en le mettant dans un aliment (dans une cuillère de purée ou de compote).

2) **Rav Chlomo Zalman Auerbach** demande de piler, la veille de Chabbath, le comprimé (pour que, pendant Chabbath, lorsqu'on le mange parmi l'aliment, il ne soit plus visible).

3) Selon **Rav Moché Feinstein**, la permission de mélanger le comprimé à un aliment n'existe que pour les comprimés normaux, que l'on prend avec un aliment ; mais pas pour ceux qui facilitent le jeûne. Selon lui, on ne pourra donc pas prendre ces comprimés pendant Chabbath.



MICHNA

La Michna se termine par une phrase un peu énigmatique : "Le dernier, le dernier est saisi par la Chemita, et le fruit lui-même est interdit".



Explication : Si une personne va chez le boucher avec des fruits

de Chemita pour les échanger contre de la viande, celle-ci prend le statut de Chemita, et les fruits gardent ce statut.

Par conséquent si, au moment du Bi'our (moment où il n'y a plus de fruits et légumes dans le champ, et où il faut donc se débarrasser de ceux qu'on a à la maison, en les brûlant ou en les rendant Héfker), il reste encore de ces fruits ou de cette viande, **ils devront être brûlés**.

Mais l'histoire n'est pas finie : si la personne, constatant ensuite qu'elle a acheté trop de viande, va chez le poissonnier et échange la viande contre du poisson, la viande perd son statut de Chemita, qui bascule sur le poisson.

Elle pourra donc être consommée même après le temps du

Bi'our ; et c'est le poisson qui est maintenant concerné par ce dernier.

L'histoire continue : si la personne constate qu'elle a trop de poisson et décide de l'échanger contre de l'huile, le poisson est libéré du statut de Chemita, qui est transféré sur l'huile. C'est donc elle qui devra être brûlée lorsque le moment du Bi'our arrivera.

C'est ce que signifie "**Le dernier, le dernier est saisi par le statut de Chemita**" : au fur et à mesure que les aliments sont échangés entre eux, le précédent perd son statut de Chemita, qui se transfère sur le nouveau.

Le fruit initial, par contre, **garde tout le temps son statut de Chemita** (comme l'indique la Michna en concluant : "et le fruit lui-même est interdit").

Question

Elazar rentre de l'école quand il voit par terre un sac qui semble être tombé d'un caddie ou d'une poussette. Il l'ouvre et y trouve une magnifique voiture téléguidée valant une grande somme. Étant donné qu'elle n'était pas neuve, il y avait des signes distinctifs ce qui fait qu'il y a une obligation de publier cette trouvaille afin de la rendre à son propriétaire.

Tout de suite en rentrant chez lui, il prépare plusieurs affichettes qu'il colle dans le quartier où il a trouvé la voiture. Le lendemain matin, Elazar se lève et voit que sa maison a été cambriolée, sans même qu'il ne s'en aperçoive et les voleurs ont volé des objets



de valeur ainsi que la voiture téléguidée. Quelques jours après, Elazar reçoit un coup de fil de quelqu'un se présentant comme étant le propriétaire de la voiture téléguidée.

Après lui avoir demandé des détails sur la voiture, afin de s'assurer que ce n'est pas un escroc,

Elazar lui dit que malheureusement la voiture s'est faite voler.

Le propriétaire lui demande alors de la lui rembourser, ce à quoi lui répond Elazar : "Je ne me suis engagé en rien et je suis juste venu te rendre un service ! Comment peux-tu retourner cela contre moi ?"

GUEMARA



Elazar doit-il rembourser la voiture téléguidée volée ou non ?



- Baba Metsia 93a, deuxième Michna.
- Baba Kama 56b, "Itmar Chomer Aveda" jusqu'à "Kéchomer Sah'ar Damei".
- Choul'han 'Aroukh (Hochen Michpat) chapitre 267 alinéa 16 ainsi que le Rama.

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion dans la Guemara à ce sujet. Selon Rabba, Elazar est considéré juridiquement comme un "Chomer 'Hinam" c'est-à-dire celui qui garde gratuitement le bien d'autrui et qui est donc exempté de remboursement en cas de vol. Par contre, selon Rav Yossef, il est considéré comme un « gardien rémunéré » (pour plusieurs raisons, se référer à la Guemara susmentionnée) et il sera donc responsable en cas de vol. Le Choul'han 'Aroukh tranche comme Rav Yossef et, selon lui, Elazar devra rembourser la voiture volée. Par contre, selon le Rama, Elazar en sera exempté.



NÉVIIM PROPHÈTES

La paracha de Dévarim est toujours lue le Chabbath qui précède le 9 Av.

Ce Chabbath particulier s'appelle Chabbath 'Hazon, par rapport au premier mot de la Haftara, qui commence par "Hazon Yéchaya (la vision de Yéchaya)".

Rachi explique qu'il y a dix termes différents pour exprimer la transmission d'une prophétie, et 'Hazon est le plus sévère ; car la prophétie qui est énoncée ici est un ensemble de reproches durs, sévères, envers les Bné Israël.

Tout au long de cette Haftara, Yéchaya condamne, avec des termes très durs, le comportement des Bné Israël. Il dénonce l'hypocrisie, l'absence de droiture, l'attirance vers les idoles etc...

Le texte nous dit que Yéchaya a prophétisé pendant une longue période, sous le règne de quatre rois différents. Les perspectives de l'exil et de la destruction du Beth Hamikdash commençaient à se préciser.

D'ailleurs, les tribus de Réouven et de Gad avaient déjà été exilées par le roi de Achour. La dispersion des dix tribus qui se trouvaient dans la partie nord du royaume était imminente. La destruction du royaume de Yéhouda, au Sud, sera retardée par le mérite de 'Hizkiyahou (qui a vu l'armée de San'hériv, de cent quatre-vingt mille soldats, être décimée par un ange d'Hachem, devant les portes de Yérouchalaïm).

L'un des versets les plus célèbres de cette Haftara est le

troisième, dans lequel Yéchaya dit : "Le taureau connaît rapidement son nouvel acheteur, et s'habitue rapidement à son travail. L'âne ne reconnaît réellement son maître qu'après que celui-ci lui ait donné à manger. Mais le peuple juif ne reconnaît pas Hachem, qui l'a acquis en le faisant sortir d'Égypte, et qui lui a donné à manger la manne dans le désert".

Dans le verset 23, Yéchaya reproche le fait que l'orphelin ne soit pas jugé, et que la querelle de la veuve n'arrive même pas devant les juges.

Rachi explique que la veuve, venant se plaindre au tribunal, rencontre l'orphelin qui sort de ce dernier. Elle lui demande comment s'est passé son jugement.

L'orphelin répond : "J'ai travaillé très dur pour préparer mon dossier, et malgré tout les juges ne m'ont pas donné raison".

A ce moment-là, la veuve se dit : "Si l'orphelin n'est pas sorti vainqueur du jugement alors que c'est un homme qui sait argumenter, a fortiori moi, qui ne suis qu'une faible femme, n'en sortirai-je pas vainqueur".

Elle décide donc de faire demi-tour, sans même entrer au tribunal pour y plaider sa cause.

C'est ce que le verset a dit : "Et la querelle de la veuve n'arrive même pas devant eux".

Malgré ces reproches sévères, la Haftara se termine par un appel d'Hachem, qui dit que Tsion peut encore se racheter en faisant la justice, et faire Téchouva en donnant la Tsédaka.

Chabbath Chalom !

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Le début d'un conflit, c'est comme l'ouverture de l'eau. Et avant qu'il ne soit connu, abandonne la querelle".

En hébreu, il y a deux mots pour dire "querelle" :

- "**Riv**", qui est un terme général pour dire "querelle, dispute" ;
- "**Madone**", qui désigne une querelle plus enflammée, dans laquelle les deux parties ont des arguments.

Dans ce verset, le roi Chlomo nous avertit : "Avant que le Riv devienne un Madone, abandonne la querelle. Car si tu la laisses empirer, elle devient comme un jet d'eau qui sort d'un robinet, et qu'on ne peut plus arrêter. Tant

que le robinet était fermé, on pouvait encore retenir l'eau. Mais dès qu'il a été ouvert, l'eau jaillit ; et souvent, par sa force, l'ouverture s'élargit, et il en sort un flot d'eau encore plus grand, impossible à arrêter." Le roi Chlomo conseille donc **d'abandonner sagement tout début de querelle, pour qu'il ne devienne pas un conflit qu'on ne puisse plus arrêter.** Le Malbim dit que ce conseil est **aussi donné aux Dayanim** (Juges du tribunal rabbinique) qui devront proposer un arrangement à l'amiable.

On évitera ainsi une dispute qui pourrait grandement dégénérer (si chaque partie contre-attaque à chaque fois les arguments de l'autre), qu'on risque d'avoir beaucoup de mal à arrêter, et qui ne fait de bien à personne.



HISTOIRE

Dans un petit village de Hongrie, près de la ville de Kalov, vivait un gentil épicier, qui s'appelait Berch Moskovitz.

C'était un homme droit et honnête, qui gagnait sa vie avec sa petite épicerie. Il était petit et très menu, mais il arrivait néanmoins à porter de lourds sacs de farine et d'autres marchandises, qui pesaient plus que son propre poids.

C'était un travailleur zélé, qui tenait bien son épicerie.

Un matin, un paysan hongrois, grand, gros et musclé est entré dans l'épicerie et a commencé à manger tout ce qui lui venait sous la main.

L'épicier, ne supportant pas une telle malhonnêteté, a hurlé au paysan grossier : "Tu ne touches plus à ma marchandise avant de m'avoir montré ton porte-monnaie !".

En entendant cela, le paysan s'est mis extrêmement en colère. Ses yeux se sont remplis de sang, il devenait de plus en plus nerveux, et on se demandait ce qu'il allait bien pouvoir faire.

Mais avant qu'il n'ait pu faire quoi que ce soit, l'épicier (qui paraissait pourtant si frêle par rapport à lui), a sauté sur lui et l'a giflé.

Le paysan, interloqué, est resté immobile quelques instants. Puis il a eu un violent vertige, et s'est écroulé au sol dans un fracas terrible. Il a essayé de respirer, mais n'y arrivait plus. Et très rapidement, il est décédé, allongé dans l'épicerie, et les pieds dépassant de celle-ci.

De nombreux témoins ont vu la claque que l'épicier lui avait donnée. Certains ont voulu le venger, d'autres ont appelé la police.

Celle-ci est venue, a menotté l'épicier, et l'a emprisonné pour meurtre.

Une frayeur s'est abattue sur la communauté juive, qui se demandait comment trouver les meilleurs avocats. Mais la cause était perdue d'avance...

Rav Its'hak Izik Tod habitait dans les environs, à Kalov.

En apprenant ce qu'il s'était passé, et le fait que l'épicier risquait d'être condamné à mort, il a rassuré tout le monde en disant que tout irait bien.

L'épicier devait être jugé un Chabbath. Le jeudi d'avant, le Rabbi a réuni un Beth Din (tribunal rabbinique). Il a demandé à l'un de ses élèves d'être l'accusateur de l'épicier, et il en a lui-même été le défenseur.

Après les accusations portées sur l'épicier, le Rav a dit : "Tout le monde sait que Berch est faible et petit. Il est impossible que sa gifle ait tué un paysan aussi imposant. Il est donc certain que ce paysan était malade, sur le

point de faire un malaise, qui s'est produit précisément au moment de la gifle. Je demande donc à ce qu'il soit acquitté."

Le Rav s'est ensuite tourné vers les juges pour qu'ils expriment leur opinion. L'un d'entre eux a dit : "Rabbi, à quoi sert cette comédie ?! Nous ne sommes pas les vrais juges ! Le vrai jugement est Chabbath !".

Le Rav a répondu : "Le jugement que nous faisons maintenant selon les règles de la Torah servira de mérite à l'épicier. Et c'est selon notre jugement que les vrais juges vont juger. Alors, que dites-vous ?"

Les juges ont approuvé la plaidoirie de la défense, ont déclaré Berch innocent et ont demandé sa libération.

Chabbath matin, le Rav a organisé un Minyan très tôt. Et régulièrement, il envoyait des messagers voir ce qu'il se passait au tribunal. Mais ceux-ci revenaient avec des mauvaises nouvelles, car le procureur (celui qui accusait Berch) était plein de haine, et demandait la condamnation à mort, sans aucune pitié, de l'épicier !

Le Rav continuait à prier. Autour de lui, les gens le suppliaient de manger quelque chose ; mais le Rav refusait, et continuait à prier pour Berch.

Dans l'après-midi, il a accepté de faire Kiddouch et de manger un petit peu. Mais, en ce qui concerne le repas de Chabbath lui-même, il a dit : "Je ne le mangerai que lorsque Berch sera à mes côtés !"

Tout à coup, des gens ont fait irruption dans la pièce où se trouvait le Rav. Et, fous de joie, ils ont crié : "Berch est libéré ! Berch est libéré !".

Que s'était-il passé ?

Le juge a demandé une expertise au plus grand médecin de la ville. Celui-ci a analysé le corps du mort, et a déclaré : "Il est impossible qu'un homme aussi corpulent soit mort d'une gifle, aussi forte ait-elle été. Il est donc évident qu'il est décédé d'une maladie méconnue, qui s'est déclarée précisément au moment de la gifle."

Le juge a tranché selon l'opinion du médecin, et Berch a été libéré.

Il est allé chez le Rabbi, qui l'a accueilli avec un grand sourire, et lui a dit : "Je t'ai attendu pour manger avec moi le bon repas de Chabbath !".

Et ils l'ont mangé ensemble dans la joie et la bonne humeur, pleins de reconnaissance envers Hachem.



Le Talmud nous enseigne : "Comment l'humain peut-il remédier à l'habitude de dire du Lachon Hara ? En étudiant la Torah, et en devenant plus humble". (Arakhin 16b)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon ne pourra absolument pas croire la rumeur prétendant que Réouven, un petit Tsadik en herbe, ne mangerait pas Cachère. La Torah nous demande

explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes.

CETTE SEMAINE

Chimon a entendu une critique sur une décision Halakhique d'un maître de la Torah.

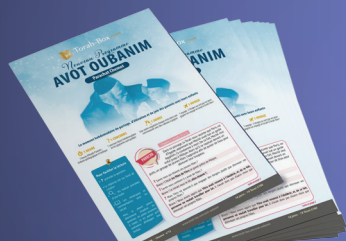


A toi !

Dans quelle mesure Chimon peut-il accepter cette critique ?

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com